

*Question de privilège—M. Jelinek*

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Lewis:** Il n'y a pas la moindre preuve qu'il s'agissait d'un employé de Radio-Canada, et pas même l'ombre d'un soupçon que la Société ait quelque chose à voir là-dedans. Il est honteux que le député de Peace River profite de cette occasion pour étaler ses préjugés à l'endroit d'une société d'État.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Peut-être les députés conviendront maintenant qu'il était sage pour la présidence de recommander que l'on ne poursuive pas davantage cette affaire.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, le député de York-Sud (M. Lewis) a laissé entendre que je devrais avoir honte de réagir de cette façon. J'ai eu l'occasion d'entendre ce qu'avait à dire le député qui a d'abord soulevé cette question de privilège. Bien que j'aie des doutes quant à la preuve, il portait là à mon avis une grave accusation, et j'estime que j'avais le droit de dire ce que j'ai dit.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** Si ces bavards là-bas veulent affirmer que si Radio-Canada a fait cela, libre à eux de s'en faire les défenseurs.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je demande la collaboration des députés. Selon moi, nous nous éloignons de la question soulevée par le député de High Park-Humber Valley. Nous voici en pleine discussion sur la prétendue conduite de Radio-Canada. Je doute que nous devions discuter de cette question.

**M. Lewis:** Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais les dernières paroles du député de Peace River sont encore plus scandaleuses. Naturellement, s'il y avait la moindre preuve que Radio-Canada était à blâmer, je condamnerais certainement sa conduite autant que quiconque. Le député n'avait pas le droit de dire des choses semblables.

**M. Baldwin:** Je l'ai dit et j'en suis fort heureux.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Nous devrions peut-être passer à la prochaine question. Il est possible qu'elle soit moins contestée que celle-ci.

[M. Lewis.]

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**LES TRANSPORTS****LES DROITS DE TERRE-NEUVE AUX TERMES DES CONDITIONS DE L'UNION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion sur une question pressante dont l'étude s'impose d'urgence. Étant donné les difficultés sérieuses que présente l'acheminement des marchandises, et le reste, de la terre ferme canadienne à la province de Terre-Neuve, et vu les efforts manifestes que le ministre des Transports (M. Marchand) déploie pour passer outre aux droits constitutionnels que les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada ont accordés aux Terre-Neuviens en 1949, je propose, avec l'appui du député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de veiller au respect des droits constitutionnels de la province de Terre-Neuve, en conformité de l'article 32 des Conditions de l'union.

Je propose en outre:

Que la Chambre désavoue la remarque dérogatoire du ministre des Transports, telle qu'elle est consignée à la page 6670 du hansard.

**M. l'Orateur:** Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.

\* \* \*

**LES AFFAIRES EXTÉRIEURES****L'INCARCÉRATION DE RONALD PATRICK LIPPERT À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Tom Cossitt (Leeds):** Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'espère que, dans l'intérêt d'un Canadien en détresse à l'étranger, les députés seront unanimes à donner ce consentement.

En raison de la déclaration faite hier matin à Gander, Terre-Neuve, par le premier ministre Fidel Castro de Cuba dans laquelle il se dit prêt à examiner le cas d'un citoyen canadien, M. Ronald Patrick Lippert, qui est incarcéré à Cuba depuis 10 ans, la Chambre prie respectueusement le premier ministre du Canada de s'entretenir personnellement avec le premier ministre Castro au sujet de la libération possible de M. Lippert dans les plus brefs délais.

**M. l'Orateur:** Cette motion aux termes de l'article 43 du Règlement requiert également le consentement unanime.

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime.